



**DIR FIN CDE PUB/DC-2024-60
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un diagnostic de la surchauffe urbaine et formulation de recommandations stratégiques pour l'adaptation de Trappes aux impacts du changement climatique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er}

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 27 décembre 2023 sur le site Internet de la ville et au BOAMP ;

Considérant que 6 entreprises ont répondu à l'appel à la concurrence dans les délais;

Considérant qu'après analyse les 3 sociétés INGERP, NEPSEN et TRIBU ont été convoquées pour une phase de négociation conformément au DCE ;

Considérant que l'offre de la société NEPSEN répond au mieux aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer** un marché pour la réalisation d'un diagnostic de la surchauffe urbaine et formulation de recommandations stratégiques pour l'adaptation de Trappes aux impacts du changement climatique d'une durée de 4 mois avec la société NEPSEN sise 20 rue Cambon,75001 PARIS pour un montant de 43 350 € hors taxe répartis de la manière suivante :

Le volet 1 – Diagnostic de la surchauffe urbaine et du phénomène d'îlot de chaleur est notifié pour un montant de 17 850 € HT.

Le volet 2- Elaboration de la stratégie d'adaptation du territoire est notifié pour un montant de 25 500 € HT. Ce volet 2 est réparti de la sorte :

1^{ère} étape : Préconisation générale pour un montant de 4 250€ HT

Option 2 : Plan arbre pour un montant de 7 650 €HT

2^{ème} étape : Priorisation des zones à enjeux et recommandations pour un montant de 13 600 € HT

Article 2 : **De préciser** que le marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 27 AVR. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

